



Le 20 mai 2025

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES DU MAIRE



---

**ARRETES DU MAIRE,**  
**publication du 20 mai 2025 - SOMMAIRE**

---

**ARRETES DU MAIRE**

182	06/05/2025	Mise à disposition de locaux municipaux (1er étage Frida Kahlo) au profit de l'association APAJH - Avenant 2 à la convention
183	07/05/2025	Règlementation de l'utilisation des terrains de sports : réouverture du terrain de football benjamin du stade Virmontois
186	12/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement Travaux de voirie pour passage fourreau – Cours des Charmilles – Touffreville-la-Câble – Entreprise VAUQUIER
187	12/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Edmond de Lillers Ndg Parking Boulodrome - Piste pour vélos prévention PMI le 23-05
188	12/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Route du relais TLC – Travaux toiture, Entreprise MAILLARD
189	13/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Messenger Ndg – Travaux logement Logéo, Entreprise SYMA
190	13/05/2025	Sécurisation de l'évènement "Fête du Houblon" Place des Hallettes Ndg - Samedi 31 mai 2025
191	13/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Esplanade salle des mariages Ndg - Samedi 24-05
193	14/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Place d'Isny Ndg – Sondage et purge – Entreprise CDNC
194	14/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 55 rue du Président René Coty Ndg - Emménagement
195	14/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny Ndg – Réparation de fuite d'eau Entreprise STGS
196	15/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Vallée du Telhuet et Place des Hallettes Ndg – Carnaval Dimanche 18-05
199	16/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Saint-Éloi Ndg – Suppression d'îlots – Entreprise VAUQUIER

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°182/2025

**Objet : Mise à disposition de locaux site Frida Kahlo au profit de la Fédération APAJH- Avenant n°2 à la convention**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu la convention de mise à disposition de locaux en date du 23 août 2021, signée avec la Fédération APAJH pour l'occupation de locaux situés au premier étage du site Frida Kahlo, 14 rue Jean Maridor, modifiée par arrêté n°507/2024,

Considérant que l'association souhaite réduire la surface d'occupation des locaux de 148 m<sup>2</sup> à 70 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette précision nécessite la passation d'un avenant à la convention,

### ARRÊTE

#### Article unique :

La surface d'occupation est réduite à 70 m<sup>2</sup> par avenant à la convention avec l'association APAJH, avec une participation forfaitaire sur la base de 2 euros le m<sup>2</sup> par mois, soit 140 euros mensuels pour les frais liés aux fluides et 1 euro le m<sup>2</sup> par an, soit 70 euros annuels pour l'entretien des espaces communs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 6 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et  
de la Transition écologique,**

Jean-Philippe RIGAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Réglementation de l'utilisation des terrains de sports

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et suivants

Vu l'arrêté 220 du 7 juillet 2021.

Considérant la dangerosité que générerait l'affaissement du terrain de football Benjamin situé en contrebas du terrain de rugby,

Considérant qu'à l'issue de l'intervention réalisée pour la remise en état du dit terrain, et que l'état actuel permet une reprise d'activité.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A l'issue des travaux réalisés pour la remise en état de fonctionnement du terrain de football benjamin sa réouverture est prononcée à la date du 7 mai 2025.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Police intercommunale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 7 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de  
l'Éducation et des Sports,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°186/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement  
Travaux de voirie pour passage fourreau – Cours des  
Charmilles – Touffreville-la-Câble – Entreprise VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de voirie – Cours des Charmilles, sur la commune déléguée de Touffreville-la-Câble, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits – cours des Charmilles, du 19 au 20 mai 2025 de 8h à 18h.

**Article 2** : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

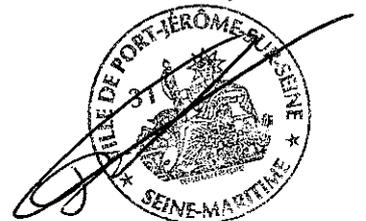
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 12 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,**

**Dominique DELANOS**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Piste pour vélos dans le cadre de la prévention réalisée par la Police Municipale Intercommunale, parking du boudrome, rue Edmond de Lillers le vendredi 23 mai 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour la bonne organisation de la journée de prévention routière destinée aux cyclistes, organisée par le service de Prévention spécialisée de la Police Municipale Intercommunale, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement et d'occupation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le service Prévention spécialisée de la Police Municipale Intercommunale occupera le parking du boudrome, rue Edmond de Lillers, le vendredi 23 mai 2025 de 7 heures à 17 heures.

**Article 2 :** La Police Municipale Intercommunale, est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'habitant,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°188/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement  
Travaux de toiture – route du relais – Touffreville-la-Câble  
– Entreprise MAILLARD**

Le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de voirie – rue du relais, sur la commune déléguée de Touffreville-la-Câble, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation se fera sur chaussée rétrécie du 12 mai au 13 juin 2025 et le nombre de stationnement sera réduit sur le parking, du 12 mai au 13 juin 2025 de 8h à 17h.

**Article 2 :** L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 12 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,

  
Dominique DELANOS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – diverses rues – Travaux logement Logéo  
– Entreprise SYMA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour les logements LOGEO situé rue Henri Messager, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une voie de circulation sera neutralisée entre le tronçon de la rue André Gide et l'entrée de la rue de la résidence « Le colombier », au droit du chantier avec alternat par feux tricolores :

- **le vendredi 16 mai 2025, entre 6 heures et 18 heures.** Un déplacement de l'arrêt rue Messager sera transféré vers celui de la rue Coty : arrêt conservatoire
- **4 jours de coulage seront nécessaires entre le 19 juin et le 28 août 2025**
- **4 jours de coulage seront nécessaires entre le 02 octobre et le 21 novembre 2025**

**Article 2** : L'entreprise SYMA est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 13 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

13 MAI 2025 n°190/2025

Objet : Sécurisation de l'évènement « Fête du Houblon »  
Place des Hallettes – samedi 31 mai 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L ;2212-2 et suivants ; les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.211-11, L.613-2, L.613-3, R.613-10 L.511-1 al.5

Vu le Code de la Route, notamment les articles, R.110-1 et -2 R. 411-8, R.411-18, R.411-25 411-30 et R 411-31 modifiés et l'article R.417-10 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu la demande présentée par la Mairie de Port-Jérôme-sur-Seine à l'occasion de la manifestation « Fête du Houblon » devant se dérouler le samedi 31 mai 2025, à partir de 7 heures jusqu'au dimanche 1 juin 2025, minuit.

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation piétonne et du stationnement, afin de prévenir ces risques,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulé « Fête du Houblon » de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La manifestation se déroulera sur la Place des Hallettes,
- 1 point de contrôle à chaque entrée (2 entrées),
- Des contrôles au sein de la foule lors de la manifestation.

**Article 2** : Le service d'ordre est à la charge de l'organisateur.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main et, avec le consentement du propriétaire, à sa fouille. Des palpations de sécurité pourront aussi être effectuées par le service d'ordre.

Les personnes ne respectant pas cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

**Article 3** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à Notre-Dame-de-Gravenchon commune de Port Jérôme sur Seine.

**Article 6** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 13 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat



Didier LESBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Esplanade salle des mariages – samedi  
24 mai 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un mariage qui a lieu le samedi 24 mai 2025, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les véhicules transportant les mariés sont autorisés à stationner sur l'esplanade Rubano, au droit de la salle des mariages, le samedi 24 mai 2025, entre 14 heures et 17 heures.

**Article 2 :** Le demandeur est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 13 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voie et de l'Habitat,

  
Didier LEBRYON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°193/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Place d'Isny – Sondage et purge –  
Entreprise CDNC**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du sondage et de la purge pour l'immeuble situé allée Molière, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit place d'Isny pour l'installation d'une nacelle au droit des travaux de l'immeuble allée Molière du lundi 19 mai au mercredi 21 mai 2025, entre 7 heures et 18 heures. Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise CDNC.

**Article 2** : L'entreprise CDNC est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 14 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voie et de l'Habitant,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°194/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Autorisation de stationnement d'un véhicule pour emménagement – 55 rue du Président René Coty**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un emménagement situé 55 rue du Général René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La chaussée sera rétrécie au droit du n°55 rue du Président René Coty afin de permettre le stationnement d'un camion sur le trottoir et une déviation piétonne sera mise en place le jeudi 22 mai 2025, entre 10 heures et 17 heures.

**Article 2 :** Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 14 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,



Didier VEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny –  
Réparation de fuite d'eau – Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux réalisés pour réparation d'une fuite d'eau situés rue Maréchal de Lattre de Tassigny, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit du n°12, rue Maréchal de Lattre de Tassigny, sauf pour l'entreprise STGS le vendredi 16 mai 2025 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 14 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Vallée du Telhuet et Place des Hallettes –  
Dimanche 18 mai 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant qu'à l'occasion du défilé du carnaval, dans le centre-ville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les chars pour le défilé seront stationnés dans la Vallée du Telhuet à proximité des granges et le comité de jumelage installera un stand sur la place des Hallettes et un autre dans la Vallée du Tehuet à coté des granges **le dimanche 18 mai 2025 de 7h00 à 18h30**.

**Article 2** : Les services municipaux de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, à la prestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 mai 2025,

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,**



**Didier LEBRETON**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Saint-Éloi – Suppression d'îlots – Entreprise VAQUIER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de voirie situés rue Saint-Éloi, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Saint-Éloi du 20 mai 2025 au 20 juin 2025, entre 7 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise VAQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 16 mai 2025



Pour le Maire et par délégation,  
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE